

SEANCE du : **12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 décembre 2022.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU à partir de 19h10	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAUDEAU
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR à Jean-François MOREAU	Bérandgère BAZANTAY à Yannick CHARRIER
Marie JARRY	Sandrine DELUGEAU	Nathalie MOREAU, jusqu'à 19h10

**Secrétaire de séance :** Stéphanie FILLON, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

**Assistaient également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services  
Yoan FONTENEAU - Directeur des Services Techniques

**Subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un drapeau à l'association des médaillés militaires 79**

L'association des Médaillés Militaires 79 a acheté un nouveau drapeau pour les cérémonies patriotiques pour un montant de 1408.08 €.

La Commune de Bressuire s'est engagée à rembourser 50 % de cette somme à l'association.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle aux Médaillés Militaires 79 pour un montant de 704.04 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 704.04 €
- **D'IMPUTER** cette dépense sur les crédits ouverts au budget au compte 6745.
- 

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Stéphanie FILLON



Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20221215-DG\_DEL\_2022\_249-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022